|  |
| --- |
| **Etablissement Français du Sang**  20 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint Denis  **Prestation d’indexation des médias de la Direction nationale de la communication de l’Établissement Français du Sang**    **Marché public de services** **Procédure adaptée** **(Articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique)**    **Acte d’engagement valant cahier des charges** |

**Référence de la consultation / TBA : SC3123**

**SOMMAIRE**

[PARTIE 1 - CLAUSES DE PRESENTATION GENERALE ET TECHNIQUES 4](#_Toc190784018)

[1.1. Description de l’EFS 4](#_Toc190784019)

[1.1.1. Missions 4](#_Toc190784020)

[1.1.2. Organisation 4](#_Toc190784021)

[1.1.3. Valeurs de l’EFS 4](#_Toc190784022)

[1.1.4. Chiffres clés 5](#_Toc190784023)

[1.1.5. La mission première de l’EFS : les activités de transfusion sanguine 5](#_Toc190784024)

[1.1.6. Les autres activités de l’EFS dites « activités annexes » 6](#_Toc190784025)

[1.2. Exigences réglementaires 6](#_Toc190784026)

[1.3. Description des Services 6](#_Toc190784027)

[1.4. Suivi de l’exécution des prestations 7](#_Toc190784028)

[1.5. Modalités d’exécution technique des prestations 8](#_Toc190784029)

[1.6. Conduite des prestations par une personne nommément désignée 9](#_Toc190784030)

[PARTIE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 11](#_Toc190784031)

[2.1. Objet du marché public 11](#_Toc190784032)

[2.2. Procédure de passation 11](#_Toc190784033)

[2.3. Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires 11](#_Toc190784034)

[2.4. Allotissement 11](#_Toc190784035)

[2.5. Forme du marché public 11](#_Toc190784036)

[2.6. Estimation du marché public 11](#_Toc190784037)

[2.7. Durée du marché public 11](#_Toc190784038)

[2.8. Langue d’exécution du marché public 12](#_Toc190784039)

[2.9. Pièces constitutives du marché public 12](#_Toc190784040)

[2.10. Exécution du marché public 12](#_Toc190784041)

[2.11. Pénalités 15](#_Toc190784042)

[2.12. Sous-traitance 16](#_Toc190784043)

[2.13. Modifications du marché public 16](#_Toc190784044)

[2.14. Défaillance du Titulaire 18](#_Toc190784045)

[2.15. Règlement financier du marche 18](#_Toc190784046)

[2.16. Confidentialité 21](#_Toc190784047)

[2.17. Responsabilité - Assurances 22](#_Toc190784048)

[2.18. Résiliation du marché public (articles L.2195-1 et suivants du code de la commande publique) 22](#_Toc190784049)

[2.19. Exécution aux frais et risques 23](#_Toc190784050)

[2.20. Litiges 23](#_Toc190784051)

[2.21. Obligations du Titulaire au regard de sa situation fiscale et sociale 23](#_Toc190784052)

[PARTIE 3 - ACTE D’ENGAGEMENT *(PARTIE A COMPLETER PAR LE CANDIDAT)* 25](#_Toc190784053)

[3.1. Cet acte d'engagement correspond : 25](#_Toc190784054)

[3.2. Engagement du soumissionnaire ou du groupement d’opérateurs économiques 25](#_Toc190784055)

[3.3. Signature du marché public par le soumissionnaire, candidat individuel, ou, en cas groupement d’opérateurs économiques, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement 27](#_Toc190784056)

[3.4. Identification du (des) pouvoirs adjudicateurs 29](#_Toc190784057)

[PARTIE 4 - DECISION DU (DES) POUVOIR(S) ADJUDICATEUR(S) *(PARTIE A COMPLETER PAR L’EFS)* 31](#_Toc190784058)

# CLAUSES DE PRESENTATION GENERALE ET TECHNIQUES

Les prestations attendues dans le cadre du présent marché public sont décrites dans les paragraphes suivants.

## Description de l’EFS

## Missions

L’EFS est un établissement public de l’État place sous la tutelle du ministre charge de la santé. Depuis sa création, le 1er janvier 2000, l’EFS est ets le service public du sang en France. À ce titre il a le monopole, sur l’ensemble du territoire, des activités de collecte, de préparation et de qualification des produits sanguins labiles, ainsi que leur distribution aux établissements de santé. Parallèlement, l’EFS exerce des activités notamment de laboratoire de biologie médicale, de centres de santé, de recherche et de banques de tissus et cellules.

## Organisation

L’EFS est constitué de services centraux situés à Saint-Denis (93) et de 13 établissements régionaux dénommés Établissements de Transfusion Sanguine (ETS) (10 sur le territoire métropolitain et 3 dans les départements d’Outre-mer), organisés chacun en plusieurs sites transfusionnels.

A la tête de chaque ETS se trouve un directeur, nommé par le président de l’EFS et son conseil d’administration. En application de l’article L.1223-4 du code de la sante publique, chaque directeur reçoit délégation de compétence de la part du président de l’EFS pour la gestion de son établissement.

## Valeurs de l’EFS

Les principales valeurs véhiculées par l’Établissement français du sang sont les suivantes :

Le sens de l’intérêt public

* Présence institutionnelle solide, multiple et diversifiée.
* Institution de référence, à forte image de marque.
* Service public moderne, dynamique et accessible.

Une entreprise éthique

* Respect de la dignité de la personne : ouverture à autrui (place centrale du donneur et respect des malades).
* Anonymat : seul l’EFS connait l’identité du donneur et du receveur.
* Bénévolat : le don de sang est gratuit et ne peut être rémunéré sous quelque forme que ce soit.
* Volontariat : le don de sang est un acte librement accompli, sans aucune contrainte.

Une mission de santé publique

* Répondre aux besoins des patients
* Maîtrise et savoir-faire
* Qualité, sécurité et rigueur professionnelle.
* Capacité de réflexion et de pédagogie.

## Chiffres clés

L’Institution

* 1 opérateur civil unique de la transfusion sanguine.
* 13 établissements régionaux sanguine dont 3 pour les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe/Guyane, La Réunion).
* 10 000 collaborateurs
* 110 sites de prélèvement.
* Environ 100 collectes mobiles chaque jour.
* 4 étapes pour le parcours de la poche de sang : prélèvement, préparation, qualification, distribution.
* 1 500 hôpitaux et cliniques approvisionnés en produits sanguins.
* 1 million de malades soignés chaque année.

Activité

* 2,9 millions de prélèvements par an
* 1,8 million candidats au don
* 1,6 million de donneurs

Pour en savoir plus, consultez le rapport d’activité de l’EFS sur [Donner au sang le pouvoir de soigner | Établissement français du sang](https://www.efs.sante.fr/donner-au-sang-le-pouvoir-de-soigner)

## La mission première de l’EFS : les activités de transfusion sanguine

On compte en France, en 2020 près de 1.560.000 donneurs de sang bénévoles et le nombre moyen de dons de sang est d’environ 1,80 don par an et par personne. Pour faire face aux besoins, environ 10 000 dons de sang sont nécessaires chaque jour sur l’ensemble du territoire.

L’autosuffisance est dominée par une problématique d’asymétrie des flux : si la demande de produits sanguins est continue, les dons de sang sont quant à eux soumis à des évolutions en raison du calendrier scolaire (moins de donneurs pendant les vacances) et des aléas saisonniers : difficultés climatiques, épidémies (grippe, gastroentérite, etc.), mouvements sociaux et étudiants ou dans les transports, etc.

La politique de communication en ce domaine repose sur des campagnes saisonnières qui font l’objet de différentes actions : achat d’espaces, communiqué de presse, dispositifs événementiels, etc.

Ce qui est essentiel, c’est le passage à l’acte : chaque année 4% seulement des Français en âge de donner le font. Sur ce point, les situations, les modalités qui peuvent favoriser le passage à l’acte et sa répétition ont guidé la modernisation de la communication.

Être interpellé : les deux principaux freins au don cités sont le fait de ne pas y penser et de ne pas être sollicité. Même si son intensité peut varier, cette sollicitation doit être permanente et la plus personnalisée possible. La régularité de la pratique du don est une condition de sa répétition dans le temps. Le fait d’aller au-devant du donneur est aussi un élément de reconnaissance et de valorisation.

Sur cette base, l’objectif de la communication n’est pas seulement de convaincre mais d’accélérer les prises de conscience agissantes et les démarches d’engagement dans la durée. Un triptyque s’est imposé à la stratégie de communication : sensibiliser pour entretenir l’intention de donner, faciliter le passage à l’acte et enfin fidéliser en gérant une relation individuelle au don. C’est ce qui donne toute sa spécificité à la communication publique sur le don de sang.

Les messages se sont adaptés et ont évolué pour être plus mobilisateurs. Des messages sur le sens et la finalité du don (les maladies traitées par les produits sanguins, la quotidienneté des besoins, etc.), la facilité de l’acte de donner se sont progressivement substitués aux campagnes classiques survalorisant le donneur.

Le partenariat avec les acteurs associatifs s’est élargi des associations de donneurs de sang aux associations de malades et de soutien au don de soi.

## Les autres activités de l’EFS dites « activités annexes »

Moins connues que ses activités de transfusion sanguine, l’EFS est également présent dans d’autres domaines :

* L’EFS est le premier acteur d’ingénierie cellulaire pour la médecine de demain,
* L’EFS est aussi le premier laboratoire d’analyse de biologie médicale de France (+ immunohématologie donneur + typage HLA),
* L’EFS dispose de 76 centres de santé (hôpitaux de jour) où sont dispensés des soins ambulatoires,

Enfin l’EFS développe également des activités de recherche… et trouve. Grâce à ses chercheurs l’EFS a déposé plusieurs brevets.

## Exigences réglementaires

Le titulaire est tenu de se conformer à l’ensemble des dispositions réglementaires et techniques applicables à son secteur d’activité.

## Description des Services

La prestation d’indexation concerne :

* Les reportages photos réalisés par la Direction nationale de la communication ;
* Les photographies remises par les services de communication en région (par voie dématérialisée) : un profil « contributeur » permet à des utilisateurs de mettre à disposition des images pré-indexées via la plateforme ;
* Les documents vidéo et audio ;
* Les documents print édités (PDF) par l’EFS ou ses partenaires.

La production des notices est assurée de manière régulière tout au long de la prestation.

La médiathèque en ligne de l’EFS est publique et accessible à toute personne accréditée à l’adresse suivante : [Accueil — Keepeek](https://mediatheque.efs.sante.fr/home)

Le Titulaire retenu reçoit un code d’accès et dispose d’un profil « administrateur » qui lui permet, à partir du back office, de réaliser la prestation d’indexation attendue.

**4 types de médias sont à traiter :**

* Document image fixe (« photographie ») ;
* Document print ;
* Document vidéo ;
* Document audio.

Le volume de contenu est d’environ 2 500 annuellement répartie à 90% de photos, 8% vidéo/audio et 2% de print.

L'EFS attend du Titulaire un accompagnement documentaire, logistique et méthodologique régulier sur les sujets suivants :

* L’éditorialisation de la base de données : mise en avant des nouveaux reportages en page d'accueil, le classement thématique des médias (l'arborescence thématique est visible en page d'accueil du front office) ;
* L’enrichissement des outils linguistiques (thésaurus, listes de valeurs) et la révision des notices en conséquence ;
* Le classement physique des médias et la conservation des documents liés aux reportages (autorisations de prise de vue, contrats…) ;
* Le reporting concernant l’utilisation de la base de données à partir des statistiques disponibles dans l’outil (au moins deux fois par an et à la demande) ;
* La formation sur l’utilisation du front et du back office auprès des publics concernés ;
* Les évolutions de l’outil en lien avec la DSI de l’EFS et de l’éditeur (prestataire de l’EFS).

Le Titulaire peut suppléer la Direction nationale de la communication & de la marque en tant qu’administrateur de la base de données, dans le cadre notamment de réponses à des demandes d’images.

## Suivi de l’exécution des prestations

Il est demandé au Titulaire d’être présent dans les locaux de l’EFS au moins une journée par mois (atelier de travail). La date de ces journées mensuelles est fixée conjointement par l’EFS et le Titulaire. L’EFS met ce jour-là à disposition du Titulaire un bureau et un accès au réseau internet.

L’objectif de cet atelier mensuel est de :

* faire le point sur les reportages en cours, passés et à venir ;
* remettre les documents nécessaires à l’intégration des médias (reportage, autorisations de prises de vue, contrat) ;
* travailler sur l’éditorialisation de la médiathèque (reportages à mettre en Une, photos à sélectionner pour les mettre dans le dossier Visuels favoris) ;
* gérer la maintenance et l’actualisation de la médiathèque (médias à supprimer, notices et légendes à modifier, gestion des accès…).

## Modalités d’exécution technique des prestations

* Réception des médias

Les médias à indexer sont transmis par l’EFS selon les modalités conjointement élaborées.

Sauf exception, la collecte des reportages photographiques est assurée par la Direction nationale de la communication.

Le Titulaire est chargé de la sélection des photos à intégrer dans la base de données pour chaque reportage (toutes les photos n’ont pas vocation à être traitées).

* Intégration des médias

L’intégration des médias dans la solution logicielle se fait dans les locaux du Titulaire qui est responsable de l’intégrité des documents dès leur livraison ou dans les locaux de l’EFS.

Le Titulaire assure l’intégration des médias dans l’outil documentaire et leur mise en ligne après indexation des notices :

* Chargement des fichiers numériques après éditing ;
* Renseignement des champs de la notice descriptive selon le média, à l’aide des informations factuelles fournies par l’EFS lors de la remise des médias ;

Il est à noter qu’en fonction des types de documents, les champs à indexer varient.

Un thésaurus intégré à la solution permet une indexation fine des médias.

* L’intégration dans la médiathèque se fait au plus tard 10 jours ouvrés après la livraison du reportage au Titulaire ;
* Mise en ligne des médias indexés ;
* Gestion des droits juridiques : le Titulaire s’assure que tous les médias destinés à être mis en ligne disposent bien d’une autorisation de prise de vue signée quand celle-ci est nécessaire au regard du droit à l’image. Il assure également la gestion des documents associés à chaque image ou reportage (autorisation de prise de vue, contrat de cession de droit) dans le back-office.

Pour les images remises par un profil « contributeur » (services communication en région ou photographes eux-mêmes) :

* Validation avec la Direction nationale de la communication des médias à conserver ;
* Indexation : reprise des informations fournies à partir d’un formulaire de pré-indexation pour les ventiler dans les champs correspondants de la notice documentaire et finalisation de l’indexation ;
* Mise en ligne des médias indexés.

Liste des champs à renseigner pour l’indexation des photographies (informations données à titre indicatif) :

* Légende : saisie libre
* Date de prise de vue
* Lieu de prise de vue
* Auteur : photographe et/ou agence
* Mots-clés : se référer au thésaurus
* Personnalités : se référer au thésaurus
* Thèmes : associer l’image à une ou plusieurs thèmes (arborescence préétablie)
* Commanditaire de l’image
* Droits d’utilisation
* Droits des personnes
* Date de fin de droits
* Restriction d’usage
* Support original
* Autres formats disponibles
* Documents associés : contrat photographe et autorisation liés à une image
* Champs de gestion : thèmes internes, localisation, publication, commentaires : ces champs sont à renseigner selon les usages

Pour le traitement des médias type vidéo et audio, le nombre de champs à renseigner est à peu près équivalent, un résumé descriptif est à rédiger pour chacun de ces médias.

La solution logicielle permet de traiter les médias à l’unité ou par lot. La plupart des champs sont liés à une liste de valeurs.

## Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Le Titulaire désigne nommément dans son offre une personne en charge de l’exécution les prestations objet du marché public.

Dans le cas où cette personne n’est plus en mesure d’accomplir cette tâche, le Titulaire doit :

* en aviser, sans délai, l’EFS et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;
* proposer à l’EFS un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d’une semaine à compter de la date d’envoi de l’avis.

Le remplaçant proposé par le Titulaire est considéré comme accepté par l’EFS, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d’un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si l’EFS récuse le remplaçant, le Titulaire dispose d’une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par l’EFS est motivée.

Les avis, propositions et décisions de l’EFS sont notifiés par tout moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.

A défaut de proposition de remplaçant par le Titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l’EFS, le marché public peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 32 du CCAG FCS.

# DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

## Objet du marché public

Le marché public a pour objet l’indexation de ressources audiovisuelles (images, photos, fichiers audio, vidéos, documents etc.) dans la médiathèque de l’EFS.

Le marché public concerne la poursuite de l’enrichissement de la médiathèque informatisée de l’EFS, par l’intégration de médias et le traitement documentaire des notices associées.

## Procédure de passation

Le présent marché public est passé selon la procédure adaptée définie par les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique

## Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires

Le marché public pourra faire l’objet d’une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires en application et dans les conditions de l’article R.2122-7 du code de la commande publique.

## Allotissement

Le marché public n’est pas alloti.

## Forme du marché public

Il s’agit d’un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande (article R.2162-2 alinéa 2 et articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

L’accord-cadre est conclu comme suit :

* Avec seulement un maximum de 89 000 € HT (article R.2162-4 2° du code de la commande publique).

## Estimation du marché public

Le montant estimatif du marché est de 80 000 euros HT sur quatre (4) ans.

## Durée du marché public

Le marché public prend effet à compter du 15/07/2025 ou à sa date de notification si elle est postérieure à celle-ci, pour une durée ferme de 12 mois.

A l’issue de la première période, le marché public est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, selon les dispositions du présent document, sans que la durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Dans l'hypothèse où le RPA décide de ne pas reconduire le marché public, il en informe le Titulaire par courrier avec accusé de réception au plus tard 2 mois avant l'échéance. Le Titulaire ne pourra renoncer à la reconduction notifiée par l’EFS*.*

Les différents délais d’exécution du marché sont précisés dans le présent document.

## Langue d’exécution du marché public

La langue dans laquelle est exécuté le présent marché public est le français, tant pour les échanges verbaux que pour les communications écrites.

S’ils ne sont pas rédigés en français, les documents du marché public sont accompagnés d’une traduction en français*).*

## Pièces constitutives du marché public

Le marché public est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l’ordre d’importance décroissant suivant :

* L’acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE valant CCP) et ses annexes :  annexe financière (BPU/DQE) ;
* Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures ; courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 en vigueur à la date de notification du présent marché public ;
* La Proposition technique du Titulaire.

Par dérogation à l’article 1er du CCAG FCS, le présent document ne prévoit pas d’article récapitulant les dérogations au CCAG FCS.

Hormis le CCAG FCS applicable, l’exemplaire original des pièces énumérées ci-dessus, conservé par le RPA, fait seul foi. Le Titulaire déclare parfaitement connaître le CCAG FCS applicable bien qu’il ne soit pas matériellement joint au présent CCAP.

Toute clause des conditions générales de vente du Titulaire contraire aux dispositions du présent document est réputée non écrite.

De façon générale, aucune réserve ou condition qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de la Proposition puis durant l’exécution du marché public ne sera admise. Le Titulaire s’engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les pièces constitutives du marché public désignées au présent article.

## Exécution du marché public

### Modalités d’exécution de l’accord-cadre donnant lieu à l’émission de bons de commande

#### Emission des bons de commande

L’accord-cadre s'exécute par l’émission de bons de commande établis par le(s) RPA et transmis au Titulaire par tout moyen permettant de leur donner date de réception certaine.

Les bons de commande sont émis à tout moment, à compter de la date de notification de l’accord-cadre. Ils indiquent :

* Le numéro d'enregistrement du présent accord-cadre
* La durée de validité du bon de commande
* La nature, les références et les quantités de Fournitures/Services concernées
* Le prix unitaire contractuel HT des Fournitures/Services
* Le montant total HT du bon de commande
* Le taux et le montant de la TVA
* Le lieu de livraison et la date de livraison/d’exécution souhaitée
* Eventuellement, les conditions particulières de livraison/d’exécution des Fournitures/Services.

#### Délais d’exécution des bons de commande

Les délais d’exécution sont fixés conformément aux engagements contractuels.

Le contenu des bons de commande est impératif.

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG FCS, à compter de la réception de la commande, le Titulaire dispose d’un délai de 5 jours ouvrés pour émettre des observations, par écrit au service Achats.

Paragraphes à insérer dans l’hypothèse d’un unique bon de commande émis annuellement :

Le délai d’exécution minimal des bons de commandes est de cinq (5) jours.

Le Titulaire est tenu d’exécuter les bons de commande dont les délais d’exécution vont au-delà de la durée du marché public dès lors que ceux-ci lui ont été notifiés avant l’expiration de cette dernière, et ce, dans la limite de trois (3) mois à compter de la date d’échéance du marché public. Le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de commande.

Par dérogation à l’article 13.3.2 du CCAG FCS, en cas de difficultés prévisibles dans l’exécution d’un bon de commande, le Titulaire en avertit l’Etablissement concerné dans les plus brefs délais. Le Titulaire lui adresse un courrier de confirmation motivé explicitant de manière détaillée et vérifiable la nature de ces difficultés. Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d’exécution.

Lors du démarrage de l’utilisation d’une nouvelle Fourniture, le Titulaire s’engage à livrer, dans les quinze (15) jours à compter de la réception des bons de commande, la quantité de Fournitures définie par le RPA nécessaire à l’adaptation et à la validation des techniques de production.

#### Vérification et admission des prestations

Par dérogation aux opérations de vérifications décrites au CCAG FCS, les opérations de vérification et de réception se dérouleront dans les conditions suivantes :

* Notices

Le contrôle de la prestation d’indexation est réalisé par la Direction nationale de la communication qui a la possibilité d’accepter ou de rejeter les notices indexées par le Titulaire.

Les notices font l’objet régulièrement par la Direction nationale de la communication d’un contrôle à deux niveaux : contrôle quantitatif (exhaustivité des médias indexés, conformité des notices et des médias associés) et qualitatif.

Le contrôle de la qualité de l’indexation des ressources est réalisé au plus tard dans un délai d’un mois après réception de la livraison des notices indexées.

Si des erreurs sont détectées, le Titulaire doit effectuer les corrections nécessaires.

* Tableau d’indexation

Le Titulaire effectue un reporting mensuel de sa prestation d’indexation.

A ce titre, il remet chaque mois à la Direction nationale de la communication & de la marque un document établissant le reporting de l’indexation effectuée (nombre de photos reçues /photos traitées, thèmes abordés…).

A l’issue des opérations de vérification, l’EFS prend, dans un délai d’une semaine, une décision de réception, d’ajournement, de réfaction ou de rejet. Si l’EFS ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

#### Décision après vérification

* **Réception :**

L’EFS prononce la réception des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché public. La réception prend effet à la date de notification de la décision de réception au Titulaire.

* **Ajournement :**

Lorsque l’EFS estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, elle peut décider d’ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le Titulaire à présenter à nouveau à l’EFS, les prestations mises au point, dans un délai de cinq (5) jours.

Le Titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de trois (3) jours à compter de la notification de la décision d’ajournement.

En cas de refus du Titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, l’EFS a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées ci-dessous, dans un délai de cinq jours courant à partir de la notification du refus du Titulaire ou à partir de l’expiration du délai de cinq (5) jours ci-dessus mentionné.

Le silence de l’EFS au-delà de ce délai de quinze (15) jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le Titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, l’EFS dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le Titulaire.

Dans le cas où les opérations de vérification ont été effectuées dans les locaux de l’EFS, le Titulaire dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la décision d’ajournement pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations ayant fait l’objet de la décision d’ajournement.

Passé ce délai, ces fournitures peuvent être évacuées ou détruites par l’EFS, aux frais du Titulaire.

* **Réfaction :**

Lorsque l’EFS estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché public, peuvent néanmoins être reçues en l’état, il en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au Titulaire qu’après qu’il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le Titulaire ne présente pas d’observations dans les quinze (15) jours suivant la décision de réception avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le Titulaire formule des observations dans ce délai, l’EFS dispose ensuite de quinze (15) jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d’une telle notification, l’EFS est réputée avoir accepté les observations du Titulaire.

* **Rejet :**

Lorsque l’EFS estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché public et ne peuvent être reçues en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet sera motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le Titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le Titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché public.

## Pénalités

En cas d’application de la présente clause, le Titulaire encourt, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, les pénalités prévues au présent article, sans préjudice du non-paiement, pour absence de service fait, des Fournitures non livrées.

Les pénalités éventuelles dont le Titulaire peut être redevable sont déduites du montant du marché public révisé ou actualisé TTC ou des factures correspondantes aux bons de commande.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, aucune exonération de pénalité n’est prévue.

En cas de résiliation du marché public, les pénalités de retard sont, le cas échéant, appliquées jusqu’à la veille incluse de la date d’effet de la résiliation.

### Pénalités de retard

Les pénalités sont calculées par rapport aux engagements pris par le Titulaire ou, à défaut, par rapport aux délais maximaux fixés dans le marché public à compter du premier jour calendaire de retard et pour chaque bon de commande.

Les manquements du Titulaire à ses obligations sont établis par constat direct du RPA.

En cas de retard par rapport aux délais d’exécution du marché public, le Titulaire encourt, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard par jour calendaire de retard égale à 50 €.

### Pénalités pour mauvaise exécution

En cas de manquement grave ou répété du Titulaire dans l’exécution des prestations, l’EFS pourra lui appliquer une pénalité forfaitaire de 100 euros par manquement constaté.

### Pénalité pour non-respect des obligations du Titulaire en matière d’interprétariat

En cas de non-respect des obligations en matière d’interprétariat ou de défaut de preuve de la qualification de l’interprète, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité correspondant aux frais consécutifs pour le pouvoir adjudicateur, assortie d’une pénalité forfaitaire de cent (100) euros par jour de carence constaté.

## Sous-traitance

En application des articles L.2193-4, R.2193-3 et R.2193-4 du code de la commande publique, il est rappelé que tout sous-traitant doit préalablement à son intervention au titre du marché public être déclaré à l’EFS afin d’être accepté et que ses conditions de paiement soient éventuellement agréées.

Dans ce cas, le Titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou DC4) mentionnant notamment:

1. La nature des prestations sous-traitées ;
2. Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;
3. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
4. Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5. Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant équivalentes à celles demandées au titulaire

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics.

Si le montant des prestations sous-traitées dépasse 600 € TTC, un RIB original du sous-traitant doit également être fourni avec la déclaration.

## Modifications du marché public

### Modifications relatives au Titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement en informer le RPA par écrit et communiquer un extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

Le marché public ne pourra en aucun cas, faire l’objet d’une cession, à titre onéreux ou gracieux, sauf accord écrit et préalable du RPA. De même, le transfert du marché public à la société née de la fusion ou de l’absorption du Titulaire ne peut s’opérer de plein droit sans agrément préalable du RPA.

Dans ces cas, le Titulaire doit en informer le RPA dans les plus brefs délais et produire l’ensemble des documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché public est cédé :

- Une copie de l’acte de fusion ou d’absorption définitif déposé au greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent

- Une copie de l’annonce légale

- Les attestations fiscales

- Les pièces mentionnées à l’article D. 8222-5 du code de travail, si le Titulaire est établi ou domicilié en France, ou D. 8222-7 et D. 8222-8 dudit code, si le Titulaire est établi ou domicilié à l’étranger

- Les pièces mentionnées à l’article D. 8254-4 du code du travail

- Une attestation d’assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité établie par la compagnie d’assurance de l’entreprise

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société cessionnaire

- Un relevé des nouvelles coordonnées bancaires de la société cessionnaire

- Un numéro unique d’identification permettant à l’acheteur d’accéder aux informations pertinentes par le biais du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/

- Les justifications de références identiques à celles demandées dans l’avis d’appel public à la concurrence et le règlement de la consultation au Titulaire du marché public.

La cession du marché public acceptée par le RPA fera l’objet d’un avenant conclu entre le RPA, la société cessionnaire et la société cédante constatant le transfert du marché public au nouveau Titulaire.

### Clause de réexamen

En application de l’article R.2194-1 du code de la commande publique, le RPA pourra, sans que nécessairement un avenant soit conclu :

- Emettre un bon de commande auprès d’un autre fournisseur en cas d’impossibilité pour le titulaire du présent marché d’exécuter les prestations, dans la limite fixée à l’article R.2194-5 du code de la commande publique ;

- Accepter temporairement un rallongement des délais d’exécution du marché.

Pour l’application du présent article, le Titulaire doit au préalable notifier par écrit au RPA les éléments explicatifs relatifs aux circonstances imprévisibles et leur impact sur le marché public.

L’accord du RPA est notifié au Titulaire.

### Suspension du marché en cas de circonstances imprévisibles

Il sera fait application de l’article 24 du CCAG FCS.

### Evolutions administratives

Au cours de l’exécution du marché public, le Titulaire informe par écrit le RPA de toute modification de désignation ou de référence de Services objets du présent marché public.

Le RPA prend acte de la modification demandée par courrier recommandé avec accusé de réception, sans qu’il soit nécessaire d’établir un avenant dès lors que la modification souhaitée n’a pour objet que la stricte correction d’une erreur matérielle dans la désignation ou dans l’indication des références de la Services considérés, ou l’attribution d’une nouvelle référence à cette Services dont la nature et le prix demeurent par ailleurs inchangés.

### Evolutions technologiques

Le Titulaire informe sans délai le RPA de toutes modifications ou évolutions technologiques qu'il entend apporter aux Services objets du présent marché public.

Sur la base des informations transmises, le RPA décide de la conduite à tenir et la notifie au Titulaire au plus tôt un mois après réception des informations. En fonction de la nature des modifications ou évolutions technologiques proposées, le RPA peut décider de la mise en œuvre d'études complémentaires. A ce titre, le Titulaire s'engage à fournir l'aide technique et les Services nécessaires à titre gratuit. Le Titulaire ne peut mettre en œuvre les modifications avant réception de la notification de la décision du RPA.

A l’exception des cas de mise à disposition de nouvelles Fournitures, toute évolution technologique acceptée par le RPA, dans les conditions décrites au présent article, est sans incidence sur les engagements contractuels volumes maxima de services indiqués ci-dessus, ou sur les prix du marché public.

En tout état de cause, toute évolution technologique ou l’introduction de nouvelles Services dans le cadre du marché public donnent lieu à la conclusion d’un avenant.

Toute modification acceptée par le RPA donne lieu à une mise à jour de la documentation par le Titulaire. La documentation mise à jour est adressée dans les meilleurs délais par le Titulaire aux RPA.

## Défaillance du Titulaire

En cas d’inexécution du Service, de retard ou d’exécution partielle, pour quelque motif que ce soit, et faute d’accord entre les deux parties, l’EFS se réserve le droit de faire appel au prestataire de son choix pour suppléer à la défaillance du Titulaire, aux frais et risques du Titulaire, sans qu’une décision de résiliation aux frais et risques ne soit nécessairement prononcée à son encontre.

## Règlement financier du marche

### Contenu des prix

Les prix du marché public sont les prix, exprimés en euros HT et TTC, mentionnés dans l’annexe financière.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les Fournitures, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires du Titulaire.

Les prix sont exprimés en euros hors taxe et tous frais compris. La TVA est appliquée au taux légal en vigueur le jour de la livraison.

### Forme et évolution des prix

Les prix du marché public sont fermes sur toute la durée du marché, reconduction comprise.

### Avance

Sauf refus express du Titulaire mentionné dans son acte d’engagement, une avance lui est versée dans les conditions définies aux articles R.2191-3 à R.2191-10 et aux articles R.2191-15 à R.2191-18 du code de la commande publique.

Par dérogation à l’article 11.1 du CCAG FCS, le taux de l’avance est de 10%.

Le remboursement de l’avance s’opère par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire en exécution du marché public conformément aux articles R.2191-11, R.2191-12, R.2191-14 et R.2191-19 du code de la commande publique.

### Modalités de facturation et de règlement

#### Facturation

Après exécution de chaque bon de commande, le Titulaire transmet à chaque RPA un exemplaire d’une facture indiquant, outre les mentions légales, les sommes auxquelles il prétend du fait de cette exécution et tous les éléments de détermination de ces sommes.

Les factures comprennent notamment :

* les nom et adresse du créancier ;
* le numéro du marché public ;
* le numéro du bon de commande ;
* le numéro du bon de livraison ;
* la quantité et la désignation des Services exécutés ;
* le montant hors TVA des Services ;
* le taux et le montant de la TVA en vigueur ;
* le montant total TTC ;
* la date de facturation ;
* le cas échéant, le numéro de TVA intracommunautaire.

#### Dématérialisation des factures

Conformément à l’article L2192-1 du code de la commande publique, les Titulaires ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l’Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique en utilisant une solution mutualisée, mise à disposition par l’Etat.

Cette solution s'intitule CHORUS PRO. Elle permettra le dépôt, la réception, la transmission des factures électroniques et leur suivi, et sera mise gratuitement à la disposition des fournisseurs.

Les factures, ainsi que tout document jugé utile par le Titulaire ou demandé par le pouvoir adjudicateur, seront adressées à chaque établissement de l’EFS par l’utilisation du numéro de SIRET qui lui est associé.

En vue de faciliter et accélérer le traitement des factures, l’EFS a choisi de rendre obligatoire dans CHORUS PRO le remplissage, par le fournisseur, de la zone « Engagement ». Le numéro de commande et le numéro de marché public, s’il existe, seront à renseigner dans ce champ.

En retour, un suivi du traitement des factures sera transmis au fournisseur via CHORUS PRO, l’informant notamment des statuts suivants :

* facture rejetée, en cas de refus par l’EFS de la facture émise ;
* facture suspendue, en cas de demande de précisions complémentaires nécessaires pour permettre la mise en paiement. Ce statut est réputé donner date certaine à la décision de suspension du délai de paiement par le pouvoir adjudicateur.

### Délai de paiement

Le paiement des factures intervient dans un délai maximum de 60 jours pour les ETS à compter de la date de réception de la facture. La date de réception des factures est constatée par l’Etablissement.

Si la réception de la facture est antérieure à l’acceptation de la livraison des Services, le point de départ du délai de paiement correspondant à la date d’admission de la livraison des Services, constatée par le bordereau de livraison en l’absence de réserves émises sur ce bordereau.

Si, à l’issue des opérations d’admission, les Services ne sont pas admis ou s’ils sont rejetés à la suite d’une non-conformité documentée constatée dans les conditions définies à l’article 2.10.1.3 du présent document, elles donnent lieu à un avoir.

L’Etablissement se libère des sommes dues par virement administratif sur le compte du Titulaire.

### Suspension du délai global de paiement

En cas de présentation d’une facture non conforme, ce délai peut être suspendu une fois.

Cette suspension fait l’objet d’une notification au titulaire via un encodage CHORUS ou par tout moyen permettant d’attester une date certaine de réception. Elle précise les raisons qui, imputables au Titulaire, s’opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu’à la réception par l’Etablissement, de la totalité des justifications qui ont été réclamées au Titulaire.

A compter de la réception de ces justifications, un nouveau délai commence à courir dans les conditions prévues à l’article R.2192-29 du Code de la commande publique.

### Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai susmentionné donne droit au versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant forfaitaire de 40 euros et fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire. Ils courent à partir du jour suivant l’expiration du délai global jusqu’à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente avant le premier jour calendaire du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Le Titulaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d’un retard de paiement, pour suspendre ou interrompre l’exécution des prestations qui lui incombent en application du présent marché public.

### Nantissement et cession de créance

Le nantissement et la cession de créance s’effectuent conformément aux articles R.2191-45 à R.2191-63 du code de la commande publique.

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG FCS, seuls seront notifiés au Titulaire les documents suivants :

* La copie de l’acte d’engagement et de l’annexe financière.

L’EFS délivre uniquement l’exemplaire unique / le certificat de cessibilité en vue de la cession de créance sur demande écrite du Titulaire.

## Confidentialité

Les supports informatiques et documents fournis par l’EFS au Titulaire restent la propriété de l’EFS.

Tant pendant la durée du marché public qu'après son expiration, toutes les informations et/ou tous les documents de toute nature (commerciaux, industriels, techniques, financiers, etc.) et les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le Titulaire prend connaissance à l’occasion de l’exécution du présent marché public.

Au terme du présent marché public, le Titulaire s’engage, après s’être assuré des modalités relatives à la réversibilité, à détruire l’ensemble des documents/informations mis à disposition par l’EFS.

Une fois détruits, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

### Obligations du Titulaire

Le Titulaire s’engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

* ne prendre aucune copie des documents et/ou supports d’informations qui lui seraient confiés, à l’exception des copies nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché public, et à la condition que l’EFS ait donné son accord préalable ;
* ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché public ;
* ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du marché public ;
* prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l’intégrité des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché public ;
* au terme du marché public, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
* garantir la confidentialité des données à caractère personnel auquel le Titulaire à accès dans le cadre du présent marché public ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à accéder aux données à caractère personnel en vertu du présent marché public :
  + s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  + reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

L’EFS se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Titulaire.

En outre, le Titulaire s’engage à ne pas sous-traiter l’exécution des prestations à une autre personne privée ou publique, physique ou morale, ni procéder à une cession de marché sans l’accord préalable de l’EFS.

### Dispositions en cas de non-respect des obligations

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du code pénal.

L’EFS pourra prononcer la résiliation immédiate du marché public, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## Responsabilité - Assurances

Le Titulaire a la responsabilité de la bonne exécution des prestations décrites au marché public. Cette responsabilité est étendue aux conséquences dommageables, corporelles, matérielles et immatérielles à l’égard des tiers et cocontractants des pouvoirs adjudicateurs du fait des prestations fournies par le Titulaire.

Le Titulaire et les sous-traitants désignés dans le marché public devront justifier au moment de la notification du marché public, puis en cours d’exécution, au moyen d’une attestation portant mention du nom de la compagnie, de l’étendue de la garantie, de la date d’expiration des garanties prévues au contrat, d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu’ils encourent vis-à-vis des tiers et de l’EFS en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché public.

L’attestation devra être remise dans le délai de 15 jours après demande de l’EFS au Titulaire.

## Résiliation du marché public (articles L.2195-1 et suivants du code de la commande publique)

### Résiliation pour motif d’intérêt général

Le RPA peut mettre fin à tout moment à l’exécution du marché public, pour tout motif d’intérêt général, par décision unilatérale notifiée par écrit au Titulaire.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, dans la mesure où le présent marché public ne comporte pas d’engagement minimum contractuel, aucune indemnité n’est due dans ce cas.

La conclusion d’un marché public sur des prestations identiques ou incluant l’objet du présent marché public pour répondre aux besoins de l’ensemble des établissements de l’EFS peut constituer un motif d’intérêt général qui justifie la résiliation du présent marché public sur le fondement des dispositions susvisées, sans que la décision de résiliation ne puisse ouvrir droit à indemnité au bénéfice du Titulaire du présent marché public, y compris dans le cas où ce dernier n’est pas l’attributaire dudit marché public national.

### Résiliation aux torts du Titulaire

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, l’EFS peut procéder à la résiliation du marché public en application de l’article 41 du CCAG FCS, pour mauvaise exécution du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité :

* Faute du Titulaire ou son incapacité manifeste et durable à satisfaire à l’exécution de ses obligations, constatée par l’EFS ;
* Tout manquement aux obligations de confidentialité mentionnées ci-dessus.
* En application des articles D. 8222-5 du code de travail, si le Titulaire est établi ou domicilié en France, ou D. 8222-7 et D. 8222-8 dudit code, si le Titulaire est établi ou domicilié à l’étranger, Les pièces mentionnées à l’article D. 8254-4 du code du travail, l’inexactitude des renseignements fournis à l’EFS ou la non production, tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché public, des pièces prévues à l’article D 8222-5 du code du travail, et ce, sans préjudice de poursuites ultérieures éventuelles.
* S’il n’a pas corrigé les irrégularités aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail relatifs à la déclaration de l’activité de l’entreprise et à la déclaration des salariées de l’entreprise dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure du Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

L’EFS peut résilier le marché public à la condition d’avoir préalablement notifié par écrit la mise en demeure demandant au Titulaire de remédier aux défaillances dans les délais indiqués. La mise en demeure doit être restée infructueuse.

La résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification.

### Résiliation pour évènements liés au marché

Conformément à l’article 40.1 du CCAG FCS, l’EFS peut résilier le marché dans les deux cas suivants :

- Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché

- Lorsque le titulaire est mis dans l’impossibilité d’exécuter le marché du fait d’un évènement ayant le caractère de force majeure

## Exécution aux frais et risques

L’EFS se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l’exécution de tout ou partie des prestations prévues au marché aux frais et risques du Titulaire dans les cas et selon les modalités prévues à l’article 45 du CCAG FCS.

## Litiges

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable, et faute de l’obtenir de s’en remettre aux juridictions administratives compétentes. Elles élisent pour ce faire domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

## Obligations du Titulaire au regard de sa situation fiscale et sociale

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitant(s) remet tous les six mois jusqu’à la fin du présent marché public les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ouD. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Il s’agit, lorsque le Titulaire est établi en France, en vertu de l’article D 8222-5 susmentionné :

* d’une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l’URSSAF ;
* d’une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
* d’un numéro unique d’identification permettant à l’acheteur d’accéder aux informations pertinentes par le biais du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>.

En cas de Titulaire établi dans un autre Etat, il s’agit des documents réclamés aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le Titulaire domicilié en France sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l’EFS, à l’adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/fr>

# ACTE D’ENGAGEMENT *(PARTIE A COMPLETER PAR LE CANDIDAT)*

## Cet acte d'engagement correspond :

à l’ensemble du marché public *(en cas de non allotissement).*

au lot n°……. ou aux lots n°…………… du marché public *(en cas d’allotissement)*.

*(Indiquer l’intitulé du ou des lots tel qu’il figure dans le règlement de la consultation ou le CCAP)*

à la totalité des lots *(en cas d’allotissement)*.

à l’offre de base.

## Engagement du soumissionnaire ou du groupement d’opérateurs économiques

### Identification et engagement du soumissionnaire ou du groupement d’opérateurs économiques :

* *(Le soumissionnaire coche les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public énumérées à l’article 2.9 du présent document et conformément à leurs clauses :

Le signataire

s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

*[Le soumissionnaire indique le nom commercial et la dénomination sociale, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro* ***SIREN/SIRET****]*

engage la société ……………………… sur la base de son offre ;

*[Le soumissionnaire indique le nom commercial et la dénomination sociale, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro* ***SIREN/SIRET****]*

* L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;

*[Le soumissionnaire indique le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro* ***SIREN/SIRET****.]*

### Identification du (ou des) sous-traitant(s) :

En cas de présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants, le soumissionnaire fournit à l’appui du présent acte d’engagement un DC4 pour chacun des sous-traitants.

### Prix :

Le soumissionnaire s’engage sur la base de l’offre financière basée sur les prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document.

### Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

*(En cas de groupement d’opérateurs économiques.)*

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

* conjoint OU  solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres**  **du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

### Compte (s) à créditer :

***Le soumissionnaire remplit ci-dessous le nom de l’établissement bancaire et le numéro de compte complet, il agrafe ci-après un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal ; il vérifie que l’IBAN est clairement mentionné sur le document transmis.***

***Dans l’hypothèse de compte bancaire domicilié à l’étranger, le soumissionnaire transmet à l’EFS une domiciliation bancaire au format international SWIFT.***

*(En cas de groupement conjoint, joindre un d’identité bancaire ou postal pour chacun des membres du groupement)*

**** Nom de l’établissement bancaire :

**** Numéro de compte :

### Régime fiscal lié aux fournitures et services objet du marché public

*(Le soumissionnaire obtient l’information auprès de son service comptable).*

Le soumissionnaire a opté pour le régime des débits :  oui  non

Le soumissionnaire indique le taux de TVA applicable aux services objets du marché publics : ………………………………

Le soumissionnaire indique, le cas échéant, son numéro d’agrément de formation continue : …………………………

Le cotraitant ……………. a opté pour le régime des débits :  oui  non

Le cotraitant ………… indique le taux de TVA applicable aux produits objets du marché : ………………………………

Le cotraitant …………. indique le cas échéant son numéro d’agrément de formation continue : …………………………

### Avance (article R2191-5 CCP) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :

NON  OUI

*(Le soumissionnaire coche la case correspondante.)*

### Délai de validité de l’offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

## Signature du marché public par le soumissionnaire, candidat individuel, ou, en cas groupement d’opérateurs économiques, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

### Signature du marché public par le candidat individuel :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

### Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R.2142-24 CCP)*:

*(Le soumissionnaire indique le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire).*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Le soumissionnaire coche la case correspondante.)*

* conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Le soumissionnaire coche la (ou les) case(s) correspondante(s).)*

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur public et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Les membres du groupement cochent la case correspondante.)*

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur public et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

*(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**Contact(s) du soumissionnaire (coordonnées des personnes chargées de la passation et de l’exécution du marché public : interlocuteur commercial, technique, qualité, administratif (facturation)) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom, prénom et fonction** | **Coordonnées téléphonique (numéro fixe, mobile, fax) et électronique (mail)** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

## Identification du (des) pouvoirs adjudicateurs

### Désignation du pouvoir adjudicateur

Établissement Français du Sang

20, Avenue du Stade de France

93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Téléphone : 01 55 93 95 00

Télécopie : 01 55 93 96 02

### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

*(Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.)*

Monsieur le Président de l’Établissement Français du Sang (adresse identique)

### Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R2191-60 du CCP (nantissements ou cessions de créances)*:*

Monsieur le Président de l’Établissement Français du Sang (adresse identique)

### Représentant du pouvoir adjudicateur pour l’exécution du marché public et ordonnateur des paiements :

Monsieur le Président de l’Établissement Français du Sang (adresse identique)

### Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Pour l’EFS

Monsieur l’Agent Comptable Principal (adresse identique)

### Imputation budgétaire :

Budget propre de l’EFS.

# DECISION DU (DES) POUVOIR(S) ADJUDICATEUR(S) *(PARTIE A COMPLETER PAR L’EFS)*

**La présente offre est acceptée**

en ce qui concerne la totalité du marché public ou, en cas de marché alloti, la totalité des lots

en ce qui concerne les lots ci-après seulement : ……………………………………………..

*(Indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)*

Elle est complétée par les annexes suivantes :

*(L’acheteur coche la case correspondante.)*

Annexe n° … Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou DC1)

Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6-

OUV7) ;

Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

Autres annexes *(À préciser)* ;

*Ajouter si nécessaire PV négociations/compléments de candidature/demande de régularisation (Liste non exhaustive)*

A : …………………… , le …………………

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché public)*